



Filière MEDICO-SOCIALE

Catégorie B

CADRE D'EMPLOI DES AIDES-SOIGNANTS

- [Décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux](#)
- [Décret n°2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale](#)

Aide-soignant de classe supérieure

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts (IB)	433	449	464	484	508	532	568	585	612	638	665
Indices Majorés (IM)	387	399	411	424	442	460	486	499	519	539	560
Durée	1A6M	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2A6M	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

TABLEAU D'AVANCEMENT : Conditions : Justifier au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'aide-soignant de classe normale et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical de catégorie B.

Aide-soignant de classe normale

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts (IB)	389	397	416	434	452	468	491	510	535	567	610
Indices Majorés (IM)	373	375	377	388	401	414	429	444	461	485	517
Durée	1 an6M	1 an6M	2 ans	2 ans	2 ans6M	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

Recrutement par concours

Toute nomination dans un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante et à ses L.D.G.